



Commune de St Georges sur Loire

Département du Maine-et-Loire

DELIBERATION

SÉANCE du 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de Septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire de la Mairie de Saint Georges sur Loire, sous la présidence de M. Hubert GAUDIN, Maire.

Étaient présents : M. GAUDIN Hubert – *Maire* – Mme ZILLI-DEWAELE Marina, M. GIL Miguel, Mme GODIVEAU Vannick, M. MARIANDE Franck, Mme COULON Carole, M. RICHY Jean-Claude, Mme BERTAUD Marie-Ange, M. KEITA Lassiné – *Adjoints* – M. MERLET Jean-Luc, M. MILLET Christophe, M. ROSIER Olivier, M. Aoustin Yann, Mme HOUET Gaëlle, M. BLOUIN Matthieu, Mme COURAUD Amélie, M. BOUYER Guillaume, Mme ROSIER--PENNEVERT Cassandre, M. MAILLART Philippe, Mme JOUAN Christine, Mme CHRÉTIEN Florence, M. HOPQUIN Arnaud – *Conseillers municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Mme GOURDON Marie, *conseillère municipale*, à Mme BERTAUD Marie-Ange
- Mme AMINE Nafiyssat, *conseillère municipale*, à M. ROSIER Olivier
- Mme MARIANDE Vanessa, *conseillère municipale*, à M. MARIANDE Franck
- Mme LIVET Christina, *conseillère municipale*, à Mme JOUAN Christine
- M. CHEVALIER Yves, *conseiller municipal*, à Mme CHRÉTIEN Florence

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Mme COULON Carole

Convocation : 3 septembre 2026
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 22 (+ 5 pouvoirs)
Quorum : 14
Publication dématérialisée : 12 octobre 2026

N°2026/IX/04

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

M. le Maire expose :

Présentation synthétique

La loi de finances pour 2026 institue la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027, en lieu et place de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de la taxe sur les logements vacants (TLV).

Cette taxe est due pour les locaux à usage d'habitation vacants depuis au moins deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative. Par délibération, la Commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

La Commune ayant institué en 2016 la THLV, il est proposé d'instituer à compter de 2027 cette TVLH.

Délibération

VU l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Le Conseil municipal à la majorité (1 abstention, 1 opposition) :

- ✓ Décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- ✓ Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,



Hubert GAUDIN

Le secrétaire de séance,



Carole COULON